



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Date d'affichage : 25/09/2025

DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 18 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Conseillers votants : 14
Quorum : 8 (atteint)

Date de la convocation : 12 septembre 2025

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - Président

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier

Absences excusées : VOY Didier

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

BCPG33-2025 - MODIFICATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES : APPROUVE

VU le Code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relatif aux services aux familles ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU la Convention d'objectifs et de financement (COG) 2023-2027 signée entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la CAF qui porte l'ambition d'améliorer l'accessibilité des modes d'accueil ;

VU le règlement de fonctionnement de l'équipement communautaire Multi-accueil Les Lucioles en vigueur ;

VU l'avis favorable de la Commission « Petite Enfance », réunie en date du 25 mars 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement du Multi-accueil « Les Lucioles » aux évolutions réglementaires à partir du 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDERANT le besoin d'évoluer et de s'adapter aux souhaits des familles et aux évolutions du territoire de Parthenay-Gâtine ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement de fonctionnement du Multi-accueil « Les Lucioles » modifié, ci-annexé,
- de dire que le nouveau règlement sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

BCPG34-2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES TEMPS PERISCOLAIRES SUR LA PAUSE MERIDIENNE – ECOLE GUTENBERG 2025-2026 : APPROUVE

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et de la commune de Parthenay de mettre en place une organisation cohérente et d'assurer une continuité éducative sur le temps de pause méridienne à l'école de Gutenberg ;

CONSIDERANT les orientations politiques prises dans le cadre du Projet Educatif Local ;

CONSIDERANT qu'il est convenu de mettre en place une convention de partenariat entre les deux collectivités pour l'organisation et l'animation des temps de cours durant la pause méridienne à l'école Gutenberg de Parthenay ;

CONSIDERANT que la présente convention précise les objectifs d'accompagnement et l'organisation permettant d'assurer la continuité éducative et d'améliorer la qualité d'accueil des temps périscolaires pendant la pause méridienne, et les modalités de coopération de mise en œuvre des moyens humains et financiers à l'école de Gutenberg pour l'année scolaire 2025-2026 ;

CONSIDERANT que la Ville de Parthenay s'engage à verser à la CCPG une contribution financière d'un montant de huit mille cinq cents euros (8 500 €) ;

CONSIDERANT que ce montant est destiné à couvrir la masse salariale liée à la mise en œuvre des missions confiées à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que le versement de cette contribution interviendra en deux fois au plus tard :

- Le 30 septembre pour la période du 1er septembre au 31 décembre d'un montant de 3400 € ;
- Le 30 janvier pour la période du 1er janvier au 7 juillet d'un montant de 5100 € ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour les temps périscolaires sur la pause méridienne à l'école Gutenberg 2025-2026 ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif à ce dossier.

BCPG35-2025 - ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – SOLDE SUR LE FORFAIT INTERCOMMUNAL 2025 : APPROUVE

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et L.442-13-1 ;

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

VU la délibération n°CCPG90-2023 du Conseil communautaire du 17 mai 2023 relative à la fixation du montant du forfait intercommunal versé aux écoles privées sous contrat d'association 2022-2026 ;

VU la délibération n°BCPG10-2025 du Bureau communautaire en date du 13 février 2025 approuvant le versement des acomptes sur le forfait intercommunal 2025 sur la base du quart du montant du forfait intercommunal 202 en faveur des écoles privées sous contrat d'association ;

VU la délibération n°BCPG27-2025 du Bureau communautaire en date du 15 mai 2025 approuvant le versement des acomptes sur le forfait intercommunal 2025 sur la base de la moitié du montant du forfait intercommunal 2025 en faveur des écoles privées sous contrat d'association ;

VU les contrats d'association conclus entre les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) et l'Etat ;

CONSIDERANT que les dispositions du règlement général d'attribution des subventions aux associations permettent aux associations de solliciter, au cours du dernier trimestre de l'année 2025, le versement du solde de la subvention, correspondant à la différence versée en janvier (25% de la subvention 2024) et en juin (50% de la subvention 2025) ;

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, les associations œuvrant dans le domaine scolaire sollicitent le versement du solde correspondant à la différence versée en janvier (25% de la subvention 2024) et en juin (50% de la subvention 2025) ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement du solde sur le forfait intercommunal 2025 sur la base du quart du montant du forfait intercommunal 2024 et de la moitié du forfait intercommunal 2025 en faveur des écoles privées sous contrat d'association suivant le tableau ci-dessous :

Ecoles	Montant de la subvention 2025	Versement en janvier 2025 (25% de la subvention 2024)	Versement en juin 2025 (50% de la subvention 2025)	Solde Versement en octobre 2025
Ecole privée sœur Emmanuelle (Vasles)	37 235,80 €	10 081,86 €	18 617,90 €	8 536,04 €
Ecole privée Marie Antoine (Thénezay)	31 457,46 €	9 750,05 €	15 728,73 €	5 978,68 €
Ecole privée Saint Louis (Vernoux-en-Gâtine)	26 206,38 €	5 033,54 €	13 103,19 €	8 069,65 €
Ecole privée Sainte Thérèse (Gourgé)	17 335,02 €	4 824,65 €	8 667,51 €	3 842,86 €
Ecole privée Sainte Marie (Allonne)	32 949,57 €	7 270,22 €	16 474,79 €	9 204,56 €
Ecole privée Saint Joseph (Parthenay)	152 971,18 €	39 641,64 €	76 485,59 €	36 843,95 €
Ecole privée Sainte Marie (Secondigny)	48 444,56 €	10 096,63 €	24 222,28 €	14 125,65 €
Total :	346 599,97 €	86 698,59 €	173 299,99 €	86 601,39 €

- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025 à l'imputation 65 – 6558 – 2135 – SCOLAIR,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

BCPG36-2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT – ORCHESTRE A L'ECOLE 2025-2028 : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « *Pratiques et apprentissage culturels et sportifs* », réunie en date du 17 juillet 2025 ;

CONSIDERANT le projet « *Orchestre à l'école* » visant à promouvoir et à valoriser l'accès à la pratique orchestrale sur le territoire et au-delà ;

CONSIDERANT le projet « *Orchestre à l'école* » participant à l'action éducative et culturelle sur l'ensemble du territoire, en lien avec les établissements scolaires d'enseignement, et les structures éducatives ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat quadripartite, ci-annexée, pour la mise en œuvre du projet « *Orchestre à l'école* » d'octobre 2025 à juin 2028,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.